

## Publication des résultats des inspections sanitaires officielles

La mise en œuvre de la transparence des résultats des contrôles sanitaires officiels est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2017, avec une publication des résultats à partir du 3 avril 2017.

Depuis septembre 2015, la FNEC a participé activement aux réunions de concertation organisées par l'administration pour faire entendre la voix des producteurs laitiers fermiers dans la mise en œuvre de cette transparence des contrôles sanitaires officiels.

### 1. Le contexte de la mise en transparence des contrôles sanitaires officiels

Dans le **prolongement de diverses dispositions européennes et françaises**, l'article 45 de la **Loi d'Avenir pour l'Agriculture, pour l'Agroalimentaire et pour la Forêt, promulguée en octobre 2014**, prévoit que les résultats des contrôles officiels soient rendus publics.

À cela s'ajoute la **demande croissante des consommateurs au sujet de la transparence** des entreprises du secteur agroalimentaire.

En vue de cette transparence, sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> février 2016 des **outils rénovés (grille d'inspection, guides des inspecteurs - vadémécum, suites administratives) pour les inspections sanitaires officiels** dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments. Attention cependant aux exigences réglementaires qui restent, elles, inchangées.

Plus d'informations dans la note d'information publiée sur notre site internet ou [bit.ly/RenovationInspection](http://bit.ly/RenovationInspection)

### 2. Qu'est-ce que la mise en transparence des contrôles sanitaires officiels ?

La mise en transparence des contrôles sanitaires officiels est la publication des résultats des inspections sanitaires officielles dans le secteur agroalimentaire, pour les rendre accessibles au grand public.

Depuis octobre 2014, plusieurs études ont été menées par le ministère afin de définir les modalités de mise en transparence des résultats des contrôles.

De plus, **une expérimentation a eu lieu durant l'été 2015 dans le secteur de la restauration commerciale** au sein des villes de Paris (3125 inspections auprès de 2817 établissements) et Avignon (293 inspections auprès de 223 établissements). Deux études, d'impact et de satisfaction, ont été réalisées suite à cette expérimentation.

La publication des résultats des inspections sanitaires officiels pourrait être lourde de conséquences pour les producteurs laitiers fermiers. Ainsi, **la FNEC a insisté de nombreuses fois sur la différence de perception entre un consommateur et un distributeur.** En effet, la FNEC a rappelé que ce dispositif risquerait d'orienter les distributeurs, en particulier la grande distribution, à effectuer un tri ou des pressions sur les producteurs fermiers en fonction des notations attribuées.

### 3. Les modalités de cette publication des résultats des contrôles sanitaires officiels

A partir du **3 avril 2017**, le résultat des inspections sanitaires effectués à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 sera publié sous forme de smiley accompagné d'une mention d'hygiène **pendant 1 an à partir de la date de réalisation** de l'inspection :

→ Via le site [alim-confiance.gouv.fr](http://alim-confiance.gouv.fr) et l'application **Alim'Confiance**

Sous forme de carte interactive, permettant la recherche par **nom**, **adresse** et **numéro d'agrément**. Une recherche par **activité** sera possible.

Les données publiées seront le nom de l'établissement, la date et note d'hygiène de la dernière inspection.

Les producteurs laitiers fermiers seront classés dans la catégorie « fromagerie ».

→ Via les affichettes apposées **volontairement**

Initialement obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la FNEC a obtenu l'affichage en devanture sur la base du **volontariat**.



### 4. Les différentes étapes suite à une inspection

Étape 1 : **Jour J = l'inspection sanitaire**

Étape 2 : **Réception par courrier** de la note et de l'affichette correspondante

**En cas de C et D**  
Envoi du rapport d'inspection par recommandé



Étape 3 : **15 jours pour contester le résultat** avant publication (**acquis de la FNEC/FNPL**)  
Possibilité de faire des remarques écrites par rapport l'application du vademécum et de la flexibilité  
N'hésitez pas à les consulter [ici](http://ici) ou sur [bit.ly/Vademecums](http://bit.ly/Vademecums)

**En cas de C et D**  
**contrevisite**  
dans un délai fixé entre producteur et inspecteur (avant **ou** après publication)

Étape 4 : **En l'absence de contestation, publication de la note** sur le site et l'application  
15 jours après la réception de la note par courrier

Suite à une contrevisite, la note maximale publiée sera B

Étape 5 : J+1 an = **suppression de la publication de la mention** (site et application)

Merci de diffuser cette information largement auprès des producteurs afin qu'ils puissent prendre connaissance des modalités de publication de leur résultat d'inspection et éventuellement de contestation.

Merci également de nous faire remonter tout problème d'application de cette mise en transparence :

- soit lors de l'inspection
- soit dans la publication des résultats
- soit dans les relations commerciales
- pour tout autre raison